



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Avenant aux Contrats
CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR
~ SCPI PRIMOPIERRE ~

N° de contrat* : _____ (en cas d'arbitrage et de versement complémentaire)

Courtier : _____

Lorsque le Souscripteur est une personne physique :

Souscripteur* : _____ Co-Souscripteur** : _____

Date de naissance* : _____ Date de naissance** : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

Lorsque le Souscripteur est une personne morale*** :

Dénomination sociale* : _____

Représentée par* : _____

Date de naissance du représentant* : _____

Adresse du représentant : _____

*Ces données sont obligatoires, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte

**Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription du contrat, à défaut la demande de versement ne sera pas prise en compte

*** En cas de versement, joindre obligatoirement le dossier client personne morale complété

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

☐ J'effectue un versement complémentaire ou initial* d'un montant brut de _____ € sur le support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE**.

Pour chaque versement, l'investissement sur des supports en unités de compte représentatives de parts de SCPI **ne doit pas excéder 50% du montant total de l'opération avec un maximum de 25% d'investissement et 200 000 € par ligne de SCPI.**

Le montant des versements cumulés sur des supports en unités de compte représentatives de parts de SCPI ne doit pas par ailleurs excéder sur le Contrat la somme de 1 000 000 euros.

*Si ce versement est effectué à la souscription merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription

☐ J'effectue un arbitrage selon la répartition suivante :

Désinvestissement à partir d'un (des)supports en unité(s) de compte et/ou d'un (des) fonds Euros :

Libellé du support Code ISIN ☐ Montant brut en euros ☐ en %*

Réinvestissement à 100% sur le support en unité de compte :

SCPI PRIMOPIERRE

Souscripteur :
Co-Souscripteur :
Paraphe(s)

Fait en 2 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s)



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Mode de règlement :

☐ par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte **Generali Vie exclusivement**

☐ par prélèvement à partir de mon compte : IBAN _____
BIC _____ ouvert auprès de _____ (joindre obligatoire un RIB ou un RICE) sous
réserve de disponibilité du mode de règlement sur votre contrat, information que vous retrouverez dans les Conditions
Générales, Notice ou Note d'Information valant Conditions Générales du contrat

Tout versement en espèces est exclu.

Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur
le support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE**.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Les SCPI sont des supports représentatifs des supports en unités de comptes pouvant supporter des frais qui leur sont
propres. Ces frais sont précisés dans la Documentation établie par la Société de gestion de la **SCPI PRIMOPIERRE**.
Pour les contrats comportant un encadré « Dispositions essentielles », les Souscripteurs sont invités à se reporter à la
rubrique « Autres frais » dudit encadré de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont
pour rappel, les suivantes.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports.

Pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », la rubrique « Autres frais » dudit encadré de la
Note d'Information valant Conditions Générales est complétée comme suit :

Frais applicables à l'investissement et au désinvestissement sur la **SCPI PRIMOPIERRE** :

- Lors d'un investissement sur l'unité de compte **SCPI PRIMOPIERRE**, la valeur retenue qui correspond à la valeur de réalisation est majorée de 2 %.
- Lors d'un désinvestissement sur l'unité de compte **SCPI PRIMOPIERRE**, la valeur retenue qui correspond à la valeur de réalisation est minorée de 2 %.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA SCPI PRIMOPIERRE

La demande d'investissement sur le support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE** pourra ne pas être prise en
compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement
disponible sur la **SCPI PRIMOPIERRE**.

L'investissement sur le support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE** sera réalisé lors d'un versement initial ou d'un
versement libre complémentaire. Ce support en unités de compte n'est pas éligible dans le cadre des options proposées
au contrat (rachats partiels programmés, versements libres programmés, etc.).

Pour chaque versement, l'investissement sur des supports en unités de compte représentatives de parts de SCPI ne doit pas excéder 50% du montant total de l'opération avec un maximum de 25% d'investissement et 200 000 € par ligne de SCPI.

Le montant des versements cumulés sur des supports en unités de compte représentatives de parts de SCPI ne doit pas par ailleurs excéder sur le Contrat la somme de 1 000 000 euros.

Lors d'un investissement et conformément à l'article A131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la
valeur de réalisation. Cette valeur est majorée de 2 %.

Lors d'un désinvestissement et conformément à l'article A131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à
la valeur de réalisation. Cette valeur est minorée de 2 %.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphe(s)

Fait en 2 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s)



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

Par dérogation à l'article « Dates de valeur » des Conditions Générales du contrat, la valeur des parts des supports en unités de compte retenue est :

- **en cas de versement initial ou libre** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.
- **en cas de rachat total, rachat partiel, décès de l'assuré (uniquement pour les contrats d'assurance vie) et terme** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces.
- **en cas d'arbitrage** : du dixième (10^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement.

Les rachats partiels de tout ou partie de la **SCPI PRIMOPIERRE** ainsi que les arbitrages du support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE** vers un autre support d'investissement disponible au sein du contrat sont interdits durant les quatre (4) premières années suivant l'investissement sur ladite SCPI.

Les rachats sur le support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE** ne seront possibles que si les autres supports d'investissement auront été totalement désinvestis.

Les parts du support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE** portent jouissance dans les conditions précisées dans les Statuts de la **SCPI PRIMOPIERRE**. En cas de désinvestissement, les parts de la **SCPI PRIMOPIERRE** portent jouissance jusqu'à la distribution précédente, dans les conditions précisées dans les Statuts de la **SCPI PRIMOPIERRE**.

Les éventuels revenus générés par le support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE** sont distribués par l'assureur et affectés au contrat à hauteur de 90 % diminués des frais de gestion du contrat. Ces éventuels revenus sont réinvestis dans la **SCPI PRIMOPIERRE** ou, si la **SCPI PRIMOPIERRE** est fermée à la commercialisation et/ou les parts de la **SCPI PRIMOPIERRE** ne seraient plus disponibles, sur l'un des supports d'investissement disponible au sein du contrat et sous les mêmes conditions qu'un versement libre.

Le versement correspondant à la distribution du revenu est trimestriel et intervient à la fin du mois suivant la fin du trimestre civil.

Toutefois, dans le cadre des contrats comportant un mécanisme de provision pour participation aux bénéfices, les éventuels revenus générés par l'investissement au sein du support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE** seront affectés à la provision pour participation aux bénéfices jusqu'au premier (1^{er}) janvier qui précède le huitième (8^{ème}) anniversaire de la souscription du contrat, conformément aux modalités prévues dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat. Les éventuels revenus générés par l'investissement au sein du support en unités de compte **SCPI PRIMOPIERRE** après le premier (1^{er}) janvier précédant le huitième (8^{ème}) anniversaire de la souscription du contrat seront investis sur le (ou l'un des) fonds en euros présent(s) au contrat à la date du versement des sommes issues de ces revenus.

Souscripteur :
Co-Souscripteur :

Paraphe(s)



Generali Vie,
Société Anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026

SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par la Société de gestion, présentant notamment les caractéristiques principales de la SCPI PRIMOPIERRE et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

La « Documentation établie par la Société de gestion » s'entend des Statuts de la SCPI PRIMOPIERRE.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

☐ **Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement.**

Fait à _____, le _____

(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generalivie.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP.